

Démarches Administratives

Contrat avec un fournisseur d'énergie

Avant de demander la mise en service d'un compteur électrique, il faut avoir souscrit un contrat de fourniture avec un fournisseur d'électricité. Ce contrat doit être effectif avant la date de mise en service convenue avec le GRD. Dès que vous avez souscrit un contrat, votre fournisseur donne le feu vert au GRD pour la mise en service.

Dans le cas d'un immeuble collectif, chaque utilisateur doit avoir conclu un contrat de fourniture individuel avant la mise en service de l'installation qui le concerne.

Comment établir ce contrat ?

Vous pouvez consulter la liste des fournisseurs actifs en Wallonie sur le site du régulateur régional, la CWaPE (www.cwape.be).

Le code EAN

La clé de communication pour identifier votre point de fourniture lors de toutes les démarches est le « code EAN » (European Article Numbering). Par exemple « 541455700000123456 ».

Chaque point de fourniture au réseau de distribution électrique (habitation unifamiliale, bâtiment à usage professionnel, etc.) est identifié par ce type de code, constitué de 18 chiffres. Il y a un code EAN par énergie fournie, il reste définitivement lié au point d'accès, et non au client.

Attestation de conformité

Lors de la mise en service d'une nouvelle installation ou d'une installation qui a subi des modifications significatives (augmentation de puissance, changement de type de tension, ...), vous devez présenter au GRD une attestation de conformité de votre installation intérieure. Celle-ci doit être délivrée par un organisme agréé.

Retrouvez la liste des organismes de contrôle agréés pour les installations électriques sur le site web du SPF Economie : <https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/sources-denergie/electricite/controle-des-installations>

Présence lors du rendez-vous

Afin de nous donner accès au bâtiment et de réceptionner le travail que nous aurons réalisé, votre présence, ou celle d'une personne habilitée à vous représenter, est obligatoire lors du rendez-vous.

Mise en service simultanée au raccordement

Afin de pouvoir mettre en service votre raccordement au même moment que la prestation technique de raccordement, vous devez être en possession de l'attestation de conformité de votre installation et être en ordre au niveau de votre contrat de fourniture.

Dans le cas contraire, un nouveau rendez-vous devra être pris afin d'ouvrir le compteur. La première mise en service est gratuite.